

Société du Palais des congrès de Montréal les sommes requises pour suppléer à l'inexécution de ses obligations;

QUE le présent décret remplace à compter de son adoption le décret n^o 303-2000 du 22 mars 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37924

Gouvernement du Québec

Décret 207-2002, 6 mars 2002

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (2000, c. 53) énonce que le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec est composé de onze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et que cinq de ces membres, dont le président du conseil, sont choisis parmi les personnes désignées par l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le mandat des membres du conseil d'administration de cette société, autre que celui du président-directeur général, est d'une durée d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE messieurs Denis Couture et Pierre Lemieux ont été nommés membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 420-2001 du 11 avril 2001, que leur mandat viendra à échéance le 16 avril 2002 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, l'Union des producteurs agricoles, a désigné de nouveau messieurs Denis Couture et Pierre Lemieux pour être membres du conseil d'administration de la société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personnes désignées par l'Union des producteurs agricoles, pour un mandat d'un an à compter du 17 avril 2002 :

— monsieur Denis Couture, président de la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec ;

— monsieur Pierre Lemieux, président de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec ;

QUE messieurs Denis Couture et Pierre Lemieux soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37925

Gouvernement du Québec

Décret 208-2002, 6 mars 2002

CONCERNANT la nomination de trois membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de cette loi, le Comité consultatif est composé de dix-sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement de la façon suivante et après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques :